



Caution qui ne veut pas rendre

Par **jojo60240**, le **20/06/2019** à **13:34**

Bonjour nous louons une maison depuis 5 ans nous l'avons louer les peinture était en état d'usage jauni trace de cadre des ancien locataire
Nous avons refait les peinture à notre goût en 2 ton blanc et gris clair

Nous avons refait toutes les peinture à blanc mat avant notre départ prévue le 29 juin à ça demande

Suite à une infiltration humidité dans la chambre de mon fils j'ai refait toute la pièce toile de verre peinture
En arrachant l'ancienne je me suis appercue quil ni avais pas de ba13 ces des bloc de polystyrène en guise d' isolation

Idem pour la salle de bain 2 fois que je refait les peinture humidité la vmc fonctionne pourtant
Ces mot à lui nettoyer à la javel et peindre

Il la jamais mi de détecteur de fumée

J'ai louer cette maison il y avais des haie exterior quil à arracher pour cause quil avais été planter sur le domaine public
Il ma juste remis un grillage pas de haie ou brise vue on a plus intimité dans notre jardin les gens passe dans la rue il voie ce quil y a dans notre assiettes

J'en oublie certainement mes avec tout ça il ose dire à ma femme ces pas sur que vous récup votre caution de 650e

Photo prise avant pendant et après plus facture peinture
Que faire svp merci

Par **morobar**, le **20/06/2019** à **16:14**

Bonjour,

[quote]

l'article 3 de la loi du 24 mars 2014 fait peser la responsabilité de l'installation du détecteur de fumée sur le locataire[/b] lorsque le logement est en cours de location[/b], à charge pour le bailleur de lui fournir le matériel ou de lui en rembourser le prix[/b].

[/quote]

Il n'y a pas forcément de BA 13 dans toutes les maisons, et les anciennes jamais, ce matériau a été inventé justement pour éviter de faire appel à un plâtrier.

Il est normal que la haie soit arrachée si plantée sur le domaine public. Ne pas le faire aurait conduit la collectivité à procéder à l'arrachage aux frais du propriétaire.

Ce qui importe est de savoir les raisons qui pousseraient le bailleur à conserver le dépôt de garantie (et non caution) que vous avez versé en son temps

Par **jojo60240**, le **20/06/2019** à **16:25**

Je lui rend une maison plus propre qu'il me la louer à l'entre

Sur pratiquement tout l'état des lieux d'entre ces états d'usage b.e rien de neuf

Je précise cette une maison en bois et l'humidifier est du au revêtement ext qui pourrie et qu'il ne fait rien

Il va nous souler pour une vétusté de sont lino qui a au moins 20 ans

Une plaque en sapin à 15e qui est usée par le temps